COMITE DIRECTEUR

DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L’AIN DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES

FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Assemblée Générale Elective du **03 juillet 2020**.

*A remplir obligatoirement par tous les candidats aux postes du comité directeur*

*du comité départemental de l’Ain de karaté et disciplines associées et à retourner au siège du comité départemental à l’adresse suivante par* ***LRAR :***

***Comité départemental de l’AIN de Karaté :***

 ***Parc des sports, 411 Grande rue, 01700 MIRIBEL.***

*……………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………*

(Date limite d’envoi : ***12 Juin 2020***

Candidat au poste réservé aux disciplines associées : **[ ]**  Oui [ ]  Non

Nom \*:
Prénoms \*:

Date de naissance \*:

Adresse :

Profession :

Licence FFKDA n° \*

Nom du club où vous êtes inscrits :

Fonctions de dirigeant que vous avez déjà occupées au niveau :

Club :

Département :

Zone :

Ligue :

National :

International :

Avez-vous fait l’objet d’une condamnation judiciaire entraînant l’inéligibilité ?

Certifié sincère et véritable, le (date) :

Signature du candidat.

\* mentions obligatoires

Ce questionnaire, correctement rempli et signé, ainsi que la lettre de candidature **doivent être adressés au siège du comité départemental de l’Ain par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) ou remises au siège du comité départemental de l’Ain.**

L’absence de tout document ainsi que toute réponse reconnue inexacte ou incomplète, pourront entrainer le rejet de la candidature.

NB : date limite d’envoi des candidatures : **12 Juin 2020** (cachet de la poste faisant foi.)

RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES ET REGLEMENTAIRES EN VIGEUR

*Les membres du comité directeur sont élus au scrutin secret par l’assemblée générale, pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles. Le mandat du comité directeur expire au plus tard le 31 octobre qui suit les derniers Jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivante.*

*Le nombre des postes vacants est arrêté à la fin de la saison (31 août) ou ultérieurement en tant que de besoin. Il est immédiatement communiqué aux membres de la* ligue régionale ou zone interdépartementale ou comité départemental*. L’appel à candidature est également mentionné sur le site Internet de la* ligue régionale ou zone interdépartementale ou comité *départemental.*

*Les candidats doivent être en possession de 3 licences FFKDA, consécutives ou non, dont celle de la saison sportive en cours, et être âgés de 18 ans révolus.*

*Ils doivent également, au jour de leur candidature et pendant toute la durée de leur mandat, être licenciés au titre club affilié (association ou établissement selon le collège concerné) ayant son siège sur le territoire de la* ligue régionale ou zone interdépartementale ou comité départemental.

*Ne peuvent être élues au comité directeur :*

*1°) Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;*

*2°) Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;*

*3°) Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif.*

*4°) Les personnes à l’encontre desquelles a été prononcée une interdiction d'exercer toute activité administrative au sein d'une fédération agréée, ou de l'un de leurs membres, ou de prendre part à toute autre activité organisée par une fédération sportive ou l'un de leurs membres, en application de la législation relative à la lutte contre le dopage.*

*Le comité directeur est élu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.*

*Sont élus au premier tour de scrutin les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Au second tour de scrutin, l'élection a lieu à la majorité relative. Sont seuls élus les candidats ayant obtenu au minimum un tiers des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.*

*Les fonctions de président d’une ligue régionale, de président d’une zone interdépartementale et de président d’un comité départemental ne sont pas cumulables entre elles. Elles ne peuvent être exercées que par un élu titulaire d’une licence au titre d’une association. Les membres du comité directeur de ces organismes ne peuvent être rémunérés par la ligue régionale ou par une zone interdépartementale ou un comité départemental ayant son siège dans le ressort géographique de la ligue régionale concernée.*

*Les membres du bureau directeur de ces organismes ne peuvent être rémunérés par :*

 *La ligue régionale, la zone interdépartementale ou le comité départemental concerné,*

 *Une société, entreprise ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ligue régionale, de la zone interdépartementale ou du comité départemental concerné ou des associations et établissements affiliés à la fédération dans le ressort géographique de ces organismes.*

*Pour les élections les candidatures doivent être envoyées ou remises au siège de la* ligue régionale ou zone interdépartementale ou comité départemental *20 jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne sera recevable.*

*Le dépôt des candidatures se fera soit par remise d'une lettre contre récépissé, soit par lettre recommandée avec avis de réception envoyée au siège de la* ligue régionale ou zone interdépartementale ou comité départemental.

Toute candidature devra comprendre :

1) Une lettre personnelle de candidature datée et signée ;

2) Un formulaire FFKDA type dûment renseigné ;

La non production d’une quelconque de ces pièces, leur envoi après la clôture des candidatures ou des renseignements donnés manifestement erronés entraîneront le rejet de la candidature.

Ce formulaire peut faire l’objet d’une diffusion de la part du comité départemental de l’Ain auprès de ses membres afin d’informer les votants sur les candidats.